

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 18 avril 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **ECOR-007-16041/24/BM**

### **■ Attribution d'une aide économique à la Couveuse Provence Création d'Entreprises**

**88242**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entrepreneuriat et l'emploi sont au cœur de la stratégie économique de la Métropole, formalisée dans son Agenda du Développement Economique voté en juin 2022. La Métropole entend en effet soutenir la création d'emplois sur le territoire et favoriser l'accès à l'emploi de l'ensemble des habitants, en poursuivant la dynamique engagée avec la création de 37.500 emplois privés entre 2017 et 2021. Un important effort est consenti à l'innovation et la valorisation des filières industrielles. Il convient de noter toutefois que 68 % des emplois relèvent de la sphère présentielle. C'est pourquoi, l'appui au maintien des activités résidentielles et à l'économie du quotidien est tout aussi important. Il est nécessaire à cet effet de mobiliser et soutenir les opérateurs et partenaires économiques qui s'investissent, de différentes manières, dans la création d'emplois, au service de l'ensemble des publics concernés.

Dans le cadre de l'offre métropolitaine aux entreprises et au monde économique en général, il est proposé d'apporter un soutien financier aux organismes dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. Celles-ci mettent en place en effet des actions d'accompagnement très concrètes pour favoriser la création d'entreprises. Selon le type de structure, les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un prêt d'honneur, de conseils, d'ateliers et de formation, ou d'un hébergement en couveuse. Par la suite, les pépinières d'entreprises de la Métropole peuvent prendre le relais pour compléter le parcours du jeune entrepreneur.

Les couveuses d'entreprises permettent aux créateurs de tester la viabilité de leur projet pendant une durée maximale de trois ans. Ils peuvent en effet commencer à développer, vendre et facturer sous le SIRET de la couveuse. En parallèle, le porteur de projet bénéficie d'un accompagnement et de formations aux métiers d'entrepreneur. Les porteurs de projets conservent leurs droits sociaux, bénéficient de formations et d'un suivi individuel. La Métropole soutient des couveuses de l'Union régionale ... (Cosens, Intermade, Interface) pour offrir ce service sur le territoire de la métropole (Aix, Marseille, Aubagne, Vitrolles, Istres ...).

Basée à Aix-en-Provence et à Marseille, la Couveuse Provence Création d'Entreprises (ci-après Couveuse PCE) permet à un porteur de projet de tester son activité sans prendre de risque financier ou juridique, grâce à un accompagnement individuel et un statut juridique fourni par la couveuse. Si le projet d'entreprise n'aboutit pas, ce parcours peut améliorer nettement l'employabilité des chômeurs. La Couveuse PCE est généraliste mais accueille une part importante de porteurs de projet dans le domaine du conseil et de service aux entreprises. Les formations proposées par la Couveuse doivent permettre à l'entrepreneur d'identifier son marché et ses clients, d'évaluer les charges de fonctionnement et recettes et d'assurer ainsi la viabilité du projet.

Concrètement, 7 ETP sont affectés à la mission « Couveuse ». Sur le territoire métropolitain, la Couveuse PCE prévoit d'accueillir une trentaine de personnes en 2024.

Au titre de l'exercice 2024, la Couveuse PCE a sollicité la Métropole afin d'obtenir l'attribution d'une aide de 6 000 €.

Cette aide doit permettre d'accueillir plus de porteurs de projets au sein de la couveuse d'entreprises.

Pour rappel, les collectivités territoriales infra-régionales et leurs groupements n'étant pas compétentes en matière d'aides aux entreprises, à l'exception des aides à l'immobilier, elles sont tenues de signer au préalable une convention cadre avec la Région.

En ce sens, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA) et la Métropole ont conclu une convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre elles en matière d'aides économiques.

En l'espèce, la Région Sud a, dans le cadre du dispositif reconnu service d'intérêt économique général « Mon Projet d'Entreprise » a décidé d'accorder une aide de 30 000 € à la Couveuse PCE.

Dans ces conditions, la Métropole est elle-même fondée à soutenir l'action de la Couveuse PCE, considérant sa contribution au développement des entreprises situées sur le territoire métropolitain.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à la Couveuse PCE une aide économique d'un montant de 6.000 € au titre de l'exercice 2024, soit 2,99 % de son budget prévisionnel de 200 311 €.

L'aide accordée par la Métropole dans le cas présent s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- Un acompte de 80 %.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- Le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, la version détaillée des comptes annuels du bénéficiaire, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organisme facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec le bénéficiaire qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par le bénéficiaire de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

## **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement (UE) n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°21-418 du 28 octobre 2021 du Conseil régional approuvant le lancement de l'appel à projets « Mon projet d'entreprise 2022-2024 » dans lequel s'inscrit son soutien à la Couveuse PCE ;
- La délibération n° ECOR 001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du développement Economique ;
- La délibération n° ECOR 001-13223/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 relative à l'approbation d'une convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre de structures à caractère économique qui mènent à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes du nouvel agenda du développement économique.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une aide économique d'un montant de 6 000 euros à la Couveuse Provence Création d'Entreprises au titre de l'exercice 2024, soit 2,99 % du budget prévisionnel de 200 311 euros.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 pour 80 % et de l'exercice 2025 pour 20 %, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4 DDE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Développement économique,  
Plan de relance pour les entreprises,  
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY